



# Règlement intérieur pour les formations à distance

Ce règlement intérieur s'adresse aux participants des formations à distance.

## **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

## **Article 2 : Personnel assujetti**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation, ou bien le bulletin d'inscription valant convention de formation simplifiée.

## **Article 3 : Conditions générales**

Toute personne suivant une formation proposée à distance par FPT Formations doit respecter le présent règlement

pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation.

#### **Article 4 : Accès aux formations**

Les formations proposées, en visioconférence via la plateforme CISCO WEBEX. Un lien de connexion est remis aux stagiaires dans leurs convocations.

L'accès à la formation est personnel et ne peut être cédé, ni prêté sous réserve de facturation complémentaire par l'organisme.

#### **Article 5 : Propriété des formations**

Chaque document présenté et/ou utilisé, est la propriété de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour son utilisation personnelle dans le cadre de la formation en cours et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

#### **Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation**

Au cours de l'action de formation, l'organisme de formation renseigne et enregistre un document de suivi des séances visés respectivement par l'organisme de formation et le stagiaire.

#### **Article 7 : Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en entretien et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire est passible d'exclusion définitive de la formation.

### **Article 8 : Réclamation et médiation**

FPT Formations et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir des prestations de formation/d'accompagnement de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier), et de nous en informer directement pendant le déroulement de la formation.

### **Article 9 : Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le représentant de l'organisme de formation.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

## **Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2024.